

3. Il doit être béni, selon la formule prescrite, par un prêtre qui en a reçu le pouvoir de Rome.

4. On peut en faire la bénédiction d'avance, le remettre de la main à la main, ou l'envoyer béni.

5. Le premier étant usé, ceux qui le remplacent doivent être également bénits.

6. L'imposition n'est pas nécessaire, la seule bénédiction suffisant. On peut cependant le donner avec solennité, quand les fidèles le désirent et que d'ailleurs les circonstances le permettent. La S. C. des Rites a déterminé pour cette cérémonie un rite spécial dont nous reproduisons ailleurs la traduction.

7. En revêtant ce Cordon, signe d'une dévotion particulière à sainte Philomène, on se propose : de l'honorer par un culte constant pour mériter sa protection contre les maux de l'âme et du corps ; d'obtenir par son intercession une chasteté parfaite, l'esprit de foi si nécessaire aux temps malheureux que nous traversons, et la grâce de se faire violence pour mener une vie vraiment chrétienne.

8. On *conseille* à ceux qui portent le Cordon de réciter chaque jour la prière suivante :

Sainte Philomène, vierge et martyre, priez pour nous afin que, par votre

pu
cet
col

I

1.

fois

2.

vert

Ron

Prisi

3.

4.

prob

par l

5.

Po

confé

y prie

Se

Dima

Quatr

de Se

Pou

visite

du So